

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 JUIN 2022

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal
2. Marché de reprise des concessions du cimetière en état d'abandon – Attribution du marché de travaux
3. Modification des tarifs des concessions au cimetière communal
4. Etude sur l'évolution du Centre Bourg - Validation des principes d'aménagement des sites référencés
5. Tableau de classement de la voirie communale
6. Dotation de Solidarité Rurale – Intégration du linéaire de voirie communale
7. Réforme de la publicité des actes – Publication sous forme électronique
8. Personnel partant en retraite - Rémunération de congés non pris
9. Mise à disposition de personnel entre l'OGEC et la commune de Saint-Aubin des Châteaux – Convention
10. Tableau des emplois communaux non permanents - Rentrée scolaire 2022
11. Tarif de fourniture des repas durant l'été - ALSH organisé par l'ARCEL
12. Location du local commercial situé 1 rue de la Gaudinays - Bail commercial avec la SARL L'EPICERIE D'A CÔTE
13. Avenants au marché d'extension des vestiaires sportifs et de transformation des vestiaires existants en salle de convivialité
14. Questions diverses

Présents : Daniel RABU, Michel GAUVIN, Marie-Paule SECHET, Robert GIRAULT Michel BERTRAND, Corinne LE FLEM, Laureline DOUILLARD, Benoit FRABOULET, Xavier BRUNET, Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Laura DEPASSE, Sandra FORGET

Absents excusés : Vincent AUFFRAIS, Elise DOITEAU, Pierrick MENARD, Régis BOUTIN, Elodie RETIF, Charlène PLANCHAIS, Grégory LEHOURS

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2022 n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal

• Informations prises par délégation du Conseil Municipal

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
11/05/2022	Immeuble bâti sur terrain propre	15 Rue de Chateaubriant	AB 31 d'une superficie de 145 m ²	DOE de Maindreville Emmanuel
24/05/2022	Immeuble bâti sur terrain propre	16 Rue du Tertre	AB 70 et 97 d'une superficie de 704 m ²	M MELOIS Pierric et Mme DUVACHER Nadine

Marchés à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.

Décision d'ester en justice

Date	Désignation
08/06/2022	Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de Nantes en requête en annulation de la délibération du 28/02/2022 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

• *Marché de reprise des concessions du cimetière en état d'abandon ou échues - Attribution du marché de travaux*

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a par délibération du 17 mai 2016, engagé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

La procédure de reprise étant arrivée à son terme, il a été décidé de lancer une consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux de reprise des concessions.

Le marché porte sur un accord cadre à bons de commandes d'une durée de 3 ans avec montant maximum.
Il s'agit d'un marché à prix unitaire

Le marché porte sur les prestations suivantes :

- Démontage et évacuation des monuments funéraires
- Ouverture des caveaux
- Exhumation des restes mortels
- Dépôt des reliquaires dans l'ossuaire prévu à cet effet
- Evacuation des bois des cercueils, monuments et gravats
- Fourniture et pose de caveaux
- Fourniture et pose de cavurnes

Le marché court du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022. Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

	Dates	Quantités estimatives	Montant maximum annuel
Période 1	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022	Reprise de 14 concessions et fourniture et pose de 14 caveaux – Fourniture et pose de 10 cavurnes	24 000 €
Période 2	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Reprise de 15 concessions et fourniture et pose de 15 caveaux	24 000 €
Période 3	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Reprise de 15 concessions et fourniture et pose de 15 caveaux	24 000 €

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix	60 points
Mémoire technique	40 points
- Moyens humains et matériels – 15 points	
- Organisation et exécution du chantier – 15 points	
- Planning d'exécution -10 points	

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 12 mai 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 juin 2022.

La commission Administration Générale s'est réunie le 13 juin 2022 afin d'examiner les offres remises dans le cadre de cette consultation afin d'établir le classement des offres reçues (4 offres reçues).

Classement des offres

Compte tenu des critères applicables, le classement des offres est le suivant :

Entreprise	Valeur technique	Prix des prestations	Total	Rang de classement
Offre CINERIA	35	22,20	57,20	4
Pompes Funèbres Générales	23	60	83	3
Groupement GARCIA/BEAUTRAIS	36	47,40	83,40	2
MARBRENERIE FABRICE	38	46,20	84,20	1

Considérant l'analyse et le classement des offres établi par la commission Administration Générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de reprise des concessions en état d'abandon et de fourniture et pose de caveaux et cavurnes comme suit : MARBRERIE FABRICE pour un montant estimatif du marché qui s'élève à 67 066,70 € HT sur la durée du marché
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché de reprise des concessions en état d'abandon et de fourniture et pose de mobiliers funéraires

La première intervention est prévue en juillet 2022

• **Tarifs des concessions funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} juillet 2022**

Dans le cadre du marché de reprise des concessions au cimetière communal, il est prévu la fourniture et installations de caveaux deux places pour chaque concession reprise ainsi que la pose de cavurne.

Aussi il convient de fixer de nouveaux tarifs de concessions au cimetière communal pour tenir compte de cette évolution.

La commission Administration générale propose d'instaurer des tarifs pour les concessions équipées de caveau ou de cavurne et de rajouter un tarif sur une durée de 15 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs des concessions funéraires au cimetière communal comme suit :

Désignation	Montants des concessions - Fourniture des caveaux et cavurnes à la charge de la famille	
	Concessions 50 ans	Concessions 30 ans
Concessions dans le cimetière		
- ordinaire (2 m ²)	122,00 €	87,00 €
- ordinaire pour enfants	61,00 €	44,00 €
- pour cavurnes	122,00 €	87,00 €

Désignation	Montants des concessions équipées de caveaux 2 places ou de caveaux pour 4 urnes		
	Concessions 50 ans	Concessions 30 ans	Concessions 15 ans
Concession avec caveau 2 places	1 780 €	1 480 €	1 380 €
Concession avec caveaux pour 4 urnes	420 €	360 €	310 €

Il est précisé qu'un devis a été reçu pour la fourniture et pose d'un columbarium. Cependant la commission est en réflexion car il s'avère que les places de columbarium sont moins demandées que les cavurnes.

• **Etude sur l'évolution du Centre Bourg - Validation de la phase 2 de l'étude - Intentions d'aménagement**

La commune a fait le choix d'être accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique, dans sa réflexion sur la définition du projet d'aménagement du bourg.

Cette démarche s'appuie sur un travail régulier entre les élus et l'équipe du CAUE composée d'une architecte et d'une paysagiste.

D'une durée d'un an environ, la mission d'accompagnement du CAUE se structure en trois phases : Diagnostic/définition des enjeux, Proposition de scénarios d'aménagement, Etablissement de cartographie de synthèse, détermination du périmètre d'intervention (feuille de route)

La phase 1 portant sur le diagnostic a été réalisé et présenté lors de la réunion du février 2022.

Au cours de ce diagnostic, 9 sites ont été identifiés :

- Site de l'ancienne forge et ses abords
- Secteur de l'ancienne poste
- Secteur à proximité de la Chère et à proximité du Chemin du Fau
- Site actuel de la bibliothèque
- Site de la place de l'Eglise
- Secteur à proximité du Vallon (zone naturelle)
- Site de la Chapelle des Templiers
- Parc du Plessis
- Secteur de Mauny

La commission Urbanisme/Cadre de vie a retenu 4 sites prioritaires :

- La place de l'Eglise
- La Chapelle des Templiers
- Le site de l'ancienne Forge et ses abords
- Le site de l'ancienne poste et ses abords

La phase 2 de l'étude portant sur les propositions de schémas d'aménagement sur les sites référencés comme prioritaires a été restituée à la commission « Urbanisme/Cadre de vie » le 20 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'amender/valider les orientations d'aménagement proposées par le CAUE sur les 4 sites référencés comme étant prioritaires.

Désignation du site	Intentions d'aménagements proposées	Observations
Le site de l'ancienne Forge	Proposition de créer des bâtiments mixtes, RDC destinés à plusieurs usages, logements au 1 ^{er} étage Intégrer les questions de mutabilité des espaces et des RDC (d'abord un logement, ensuite éventuelle-	Ce projet, dont la commune n'a pas la maîtrise foncière est à classer en priorité 4.

	<p>ment un commerce..)</p> <p>L'ancienne forge d'intérêt patrimonial est conservée.</p> <p>Questionnements autour de l'implantation des futurs équipements que le site pourrait accueillir comme la bibliothèque</p> <p>Création d'une place publique donnant sur le carrefour.</p> <p>Valoriser le paysage existant, création d'un jardin public</p>	<p>Le Conseil Municipal valide les intentions d'aménagement proposées</p>
<p>Le site de l'ancienne poste et ses abords</p>	<p>Le site est sous maîtrise d'ouvrage communale.</p> <p>Le site pourrait accueillir les nouveaux équipements publics : cabinet médical, bibliothèque, salle communale (un potentiel de 320 m2 a été identifié)</p> <p>Hypothèse 1 : le parking est transformé en placette, les bâtiments existants sont transformés et agrandis pour accueillir les nouveaux équipements, la placette est entourée par des bâtiments en R+1, le fond de la parcelle est réaffecté pour du parking, la voirie partagée, une partie du parking du Fau est réaffecté pour l'accueil de résidences sénior.</p> <p>Des logements pourraient également être intégré à l'opération</p> <p>Hypothèse 2 : L'ancienne poste est démolie, construction d'un bâtiment en longueur pour accueillir les nouveaux équipements publics, aménagements paysagers, maintien d'une partie du bâti existant</p>	<p>Ce projet est à classé en priorité 1</p> <p>L'hypothèse 2 est retenue.</p>
<p>Place de l'Eglise</p>	<p>Actuellement la place est utilisée comme parking.</p> <p>Redonner une dimension paysagère au site, repenser les revêtements avec des revêtements moins routiers, utiliser la place pour faire un marché/accueillir les commerces ambulants, en faire une place centrale pour le centre bourg, prévoir 1 espace d'attente devant l'APS/Escapade pour les parents qui viennent déposer/chercher leurs enfants, diminution de nombre de place de parkings (nombre à définir), relier la place de l'Eglise à La Chapelle des Templiers en liaisons douces, usage touristique en lien avec La Chapelle des Templiers, relier la place au site de l'école par une liaison douce.</p>	<p>Priorité 2</p> <p>Les intentions d'aménagements sont validées, cependant la question du déplacement de la statut Jeanne d'Arc n'est pas tranchée, une phase de concertation devant être engagée au préalable.</p>

	<p>Question autour de la situation de la statue « Jeanne d'Arc », un déplacement peut-il être envisagé</p> <p>Penser le stationnement à une échelle plus large que la place elle-même</p> <p>Objectifs : Amener de la convivialité à la place, renforcer l'attractivité, idée que les habitants ne viennent pas forcément tous en voiture sur la place</p>	<p>Le réaménagement de la place de l'Eglise valoriserait l'image de la commune.</p> <p>Le projet devra intégrer davantage de places de parkings</p>
<p>La Chapelle des Templiers</p>	<p>Développer le caractère touristique et en faire un lieu de promenade</p> <p>Créer un espace pique-nique, l'intégrer au bâtiment existant, supprimer l'usage de parking de l'espace situé à l'avant de La Chapelle, arborer le site, équiper le site d'un point d'eau/sanitaires pour en faire un lieu d'étape</p> <p>Développer les usages de La Chapelle sans dénaturer le site</p>	<p>Priorité 3</p>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur les intentions d'aménagement proposées
- **MANDATE** le CAUE afin de réaliser la phase 3 de l'étude

• **Tableau de classement de la voirie communale - Actualisation**

Le Conseil Municipal est informé qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du deuxième trimestre 2022 et indique que le **linéaire réel est de 118.716 mètres linéaires**, soit **59.116 mètres linéaires** de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant

5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- **ARRÊTE** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **118.716 mètres linéaires**
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	Ancien Nom	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Champs de Nicord	Part de la RD34 et dessert les terres	1 376,81	1.2.7
101	VC14	Gautronnais (la)	Part de la RD34, traverse le village de Nicord, des Gautronnais et aboutit sur la V111	1 953,84	1,2
102		Nicord	Part de la V101 et dessert le village	48,57	1
103	CR78-79	Nicord	Part de la V101 deux fois, dessert le village et aboutit sur la V100	236,16	1
104		Nicord	Part de la V101 et dessert les terres	273,34	1
105	CR15	Gautronnais (la)	Part de la V101, dessert le village et aboutit dans les terres	240,80	1
106	CR16-17	Gautronnais (la)	Part de la V101, dessert le village et aboutit sur la V107	312,39	1
107		Gautronnais à Chahun	Part de la V101 et dessert les terres	623,85	1
108		Chenaies	Part de la V107 et dessert les terres	410,62	1
109		Discorde (la)	Part de la V101 et dessert les terres	278,76	1
110		Fondnel (le)	Part de la V101 et dessert les terres	691,11	1,2
111	VC4	Hatais (la)	Part de la RD40 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 804,94	1,2
112		Haies (les)	Part de la V111 et dessert le village	87,39	1
113		Haies (les)	Part de la V111 et aboutit sur la RD40	1 025,41	1
114		Haies (les)	Part de la V111 et dessert les terres	350,12	1
115	VC11	Bas Queneux	Part de la V111 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 458,18	1
116	CR33	Noe (la)	Part de la V115, dessert le village, longe la commune et dessert les terres.	911,42	1
117	CR31	Noe (la)	Part de la V116 et dessert le village	110,82	1
118	CR32	Noe (la)	Part de la V116 et dessert le village	49,17	1
119	CR30	Bas Queneux	Part de la V115 et dessert le village	194,72	1
121	CR11	Hatais (la)	Part de la V111, dessert le village et aboutit dans les terres	559,61	1
122		Barrais (la)	Part de la RD40 et dessert le village	303,60	1
123		Noè de Perouse	Part de la RD40 et dessert les terres	175,86	1
124	VC4	Cour Gautier	Part de la RD40 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 755,30	1,2
125	CR23	Bouvrais (la)	Part de la V124 et dessert le village	300,50	1,2
126	CR28	Borgnerie (la)	Part de la V124, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 229,49	1,2
127		Borgnerie (la)	Part de la V126 et dessert les terres	163,75	1
128		Boislouel	Part de la V124, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	499,45	1,2

129	CR38-39	Boislouel	Part de la V124 et dessert le village	311,52	1,2
130		Cour aux Chats (la)	Part de la V124 et dessert le village	28,88	1,2
131		Cour aux Chats (la)	Part de la V124 et dessert les terres	125,12	1,2
132		Cour Gautier	Part de la V124 et dessert le village	34,04	1,2
133		Cour Gautier	Part de la V124 et dessert le village	40,64	1,2
134	CR29	Saint Gilles	Part de la RD34 et dessert le village	135,40	2.3.6
135	VC6	Perray à Chère	Part de la RD34 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 629,67	2,6
136	VC35	Meudais	Part de la V135 et dessert le village	1 467,80	2,6
137		Lande de Messardière	Part de la V136 et aboutit dans les terres	364,00	2,6
138	CR84	Bibardière	Part de la V136 et dessert le village	250,84	2,6
139		Moulin du Perray	Part de la V136 et aboutit sur la V135	386,87	2,6
140		L'aunay du Perray	Part de la V136 et dessert les terres	216,44	1,2
141	CR50	Perray (le)	Part de la V135 et dessert le village	75,73	2
142		Perray (le)	Part de la V135 et dessert le village	89,63	2
143		Perray (le)	Part de la V135 et dessert le village	139,63	2
144		Perray (le)	Part de la V143 et dessert les terres	607,07	2
145		Gautrin (le)	Part de la V135 et dessert les terres	566,70	2,6
146	CR49	Perray (le)	Part de la V135 et dessert le village	71,13	2
147		Chère	Part de la V135 et dessert le village et les terres	328,97	2
148		Chère	Part de la V135 et dessert le village	79,19	2
149		Rouvrais (la)	Part de la V135 et aboutit sur la RD40	1 799,85	2
150		Méhardière (la)	Part de la RD34 et dessert les terres	372,55	2,3
152		Grande Lande de St Gilles	Part de la RD34 et dessert les terres	313,62	2.3.6
153	CR35	Breil Herbert	Part de la RD34 et aboutit sur la RD40	1 142,56	3
154		Breil Herbert	Part de la V153 et dessert les terres	434,62	3.4.6
155		Oiselière (l')	Part de la RD34, dessert les terres et aboutit dans le village	1 192,57	3,4
156		Oiselière à la Brosse (l')	Part de la RD40 et aboutit sur la RD34	3 453,24	3.4.6
157		Champ Mounier	Part de la V156 et dessert les terres	184,69	3,4
158	CR41	Oiselière (l')	Part de la V156 et dessert le village	59,63	3,4
159	CR6	Tardivais (la)	Part de la V156, dessert le village de la Gastinelais et aboutit à la Tardivais	793,34	3,4
160		Gastinelais	Part de la V159 et dessert les terres	195,87	3,4
161		Tardivais (la)	Part de la V159 et dessert les terres	491,47	3,4
162	CR43	Gastinelais	Part de la V159, dessert le village et aboutit sur la V163	174,07	3,4
163		Gastinelais à la Culais	Part de la V159 et aboutit sur la V179	1 098,53	3,4
164	CR44	Gastinelais	Part de la V163, traverse la V156 et aboutit dans les terres	397,18	3,4
165		Quiffeu	Part de la V156 et dessert les terres	173,68	3,4
166	CR8	Brosse (la)	Part de la V156, dessert le village et aboutit sur la V168	976,32	4
167		Saint Georges	Part de la RD34 et dessert le village	520,17	4
168	VC7	Chesnaie à la Coquerie	Part de la RD34, dessert le village et aboutit dans les terres	1 572,36	4
169	CR53	Ouvrinois (l')	Part de la V168, dessert le village et aboutit dans les terres	459,78	4
170		Chesnaie (la)	Part de la V168 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	767,10	4
171		Etang de la Courbetière (Nord)	Part de la V168 et dessert les terres	340,22	4
172	CR52	Courbetière (la)	Part de la V168 et dessert le village	115,40	4
173		Etang de la Courbetière (Sud)	Part de la V168 et dessert les terres	297,86	4
174	CR51	Courbetière (la)	Part de la V168 et dessert le village	112,69	4
176		Coquerie (la)	Part de la RD775, dessert le village et les terres	1 372,35	4

177		Largère (la)	Part de la limite de la commune et dessert le village	1 190,42	4
178		Tertre Rouge	Part de la V177 et dessert le village	416,60	4
179	VC31	Culais (la)	Partait avant de la RD771 et dessert le village	1 184,52	3,4
180	CR55	Haute Morinais à la Chesnaie	Part de la RD40, traverse la V179 et aboutit sur la V168 (ancien chemin de fer)	3 119,58	4
181		Moulin de la Morinais	Part de la RD40 et dessert le village	340,16	4
182	VC29	Faroulaie (la)	Part de la RD40, dessert le village et aboutit dans les terres	2 506,13	5
183		Bel-Air	Part de la V182 et dessert le village	160,55	5
184	CR28	Faroulaie (la)	Part de la V182 et dessert le village	52,74	5
185	CR54	Haute Morinais (la)	Part de la RD40, dessert le village et aboutit dans les terres	331,97	4,5
186	CR61	Basse Morinais (la)	Part de la RD40, dessert le village et aboutit dans les terres	605,47	3.4.5
187	VC30	Feuillaie (la)	Part de la RD40 et dessert le village	585,33	3.4.5
188	VC34	Réauté	Part de la V182 et aboutit sur la V192	1 106,88	5
190		Feurais (les)	Part de la V188 et dessert les terres	591,32	5
191		Févrais (la)	Part de la V188 et aboutit sur la V192	363,44	5
192	VC5	Févrais (la)	Part de la RD771, traverse les villages de la Feu- vrais, la Nouais, la Trionnais, la Bourruais, la Lande et aboutit sur la RD40	4 528,00	3.5.6.7
193	CR62	Veuquais (la)	Part de la V192 et dessert le village	447,78	5,8
195		Févrais (la)	Part de la V192 et dessert le village	43,64	5
196		Jaunais des bois (la)	Part de la V192, dessert le village et aboutit dans les terres	473,35	5
197		Licaudière aux Bréhatais	Part de la RD69 et aboutit sur la V198	1 383,28	5,8
198	VC13	Bignons (les)	Part de la RD69 et aboutit sur la V192	1 703,44	5,8
199	CR9	Doie (la)	Part de la RD69, dessert le village et aboutit sur la V198	888,14	5,8
200		Guérinais (la)	Part de la V198 et dessert les terres	544,57	5,8
201	CR11- 12	Bignons (les)	Part de la V198, dessert le village et aboutit dans les terres	467,19	5,8
202	CR3	Picardais (la)	Part de la RD69, dessert le village et aboutit dans les terres	928,89	5.6.8
203	CR75	Bois des haies (le)	Part de la RD69, dessert le village et aboutit sur la V202	383,52	5.6.8
204		Libertais (les)	Part de la RD69 et dessert les terres	100,39	6,7
205	VC11	Daviais à la Petite Souchais	Part de la RD40, traverse la V192 et aboutit sur la RD69	2 198,81	3.6.7
206		Bourruais (la)	Part de la V192, dessert le village et revient sur la V192	579,46	5.6.7
207		Bourruais (la)	Part de la V205 et dessert les terres	291,31	3.6.7
208	CR59	Trionnais	Part de la V192 et aboutit sur la V205	92,58	3.5.6.7
209	CR56	Daviais (la)	Part de la V205 et dessert le village	388,88	3,6
210	VC39	Poblais (la)	Part de la RD69, dessert le village et revient sur la RD69	669,41	6,7
211	CR18	Freny	Part de la RD69, dessert le village et aboutit dans les terres	126,46	6,7
212	CR76	Freny	Part de la RD69, dessert le village et aboutit dans les terres	378,71	6,7
213	VC38	Petite Souchais	Part de la RD69 et aboutit sur la V214	589,52	6,7
214	VC11	Petite Souchais à la Chapelle	Part de la RD69 et aboutit sur la V221	2 308,41	6,7
215	VC32	Grande Souchais à Haute Rive	Part de la RD69, et dessert le village	1 317,97	6,7
216		Connelais (la)	Part de la V215 et dessert les terres	210,55	6,7
217	CR83	Connelais (la)	Part de la V215 et dessert le village	60,04	6,7

218		Moulin d'Hubert (le)	Part de la V217 et dessert les terres	260,62	6,7
219	CR70	Grippais (la)	Part de la V218, dessert le village et aboutit sur la V221	544,72	6,7
220		Moulin d'Hubert (le)	Part de la V221 et dessert le village	175,91	6,7
221	VC1	Bourg à la Chapelle	Part de la V615 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	4 355,65	2.6.7.8
222	CR77	Blandinai (la)	Part de la RD34 et dessert le village	593,43	7
223		Blandinai (la)	Part de la RD34 et dessert les terres	274,39	1,7
224	VC10	Grées (les)	Part de la V221 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 723,37	6,7
225	CR71-72	Grées (les)	Part de la V224 et dessert le village	178,02	7
226		Grées (les)	Part de la V224 et dessert les terres	596,45	7
227		Grées à la Blandinai (les)	Part de la V224 et dessert les terres	544,40	7
228	CR73	Bossardai (la)	Part de la V224 et dessert le village	118,32	7
229	VC25	Goudai (la)	Part de la V221 et dessert le village	991,58	6,7
230	CR13	Goudai (la)	Part de la V229 et dessert le village et les terres	587,59	7
231		Goudai (la)	Part de la V229 et dessert les terres	141,48	7
232	CR10	Vallée (la)	Part de la V221 et dessert le village	330,62	7
233		Vallée (la)	Part de la V232 et dessert les terres	96,56	6,7
234		Butte (la)	Part de la V221 et dessert les terres	407,41	7
235	CR81	Chapelle (la)	Part de la V221 et dessert le village	114,89	7
236		Chapelle (la)	Part de la V221 et dessert le village	127,65	7
237	VC9	Chapelle à la Hunaudière	Part de la V221 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 424,24	7
238	CR27	Courtinai (la)	Part de la V236 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 027,75	7
239	CR21	Motte (la)	Part de la V238 et dessert le village	513,99	7
240	CR25-26	Claray (le)	Part de la V236, dessert le village et aboutit dans les terres	416,56	7
241	VC26	Baraterie (la)	Part de la V221 et aboutit sur la V246	1 464,25	8
242		Jaunai (la)	Part de la V241 et dessert les terres	204,49	8
243		Bois d'Aire (le)	Part de la V241 et dessert les terres	245,74	8
244	CR67	Bois d'Aire (le)	Part de la V241, dessert le village et aboutit dans les terres	282,63	8
245	CR68-69	Baraterie (la)	Part de la V241, dessert le village et aboutit dans les terres	424,36	8
246	VC2	Forêt (la)	Part de la Limite de la commune de SION LES MINES, et aboutit à la limite de la commune de ST VINCENT DES LANDES	2 212,03	8
247	CR7	Cottignai (la)	Part de la V246 et aboutit sur la V249	1 210,89	8
248		Clos (les)	Part de la limite de la commune et dessert les terres	266,34	8
249	VC3	Sauzai à la Chapelle	Part de la V246 et aboutit sur la V221	2 447,92	8
250	CR65	Sauzai (le)	Part de la V249 et dessert le village	95,73	8
251	CR64	Sauzai (le)	Part de la V249 et dessert le village	61,97	8
252		Sauzai (le)	Part de la V249 et dessert les terres	420,85	8
253		Béhourdière (la)	Part de la V249, dessert le village et aboutit sur la V254	572,78	8
254	VC12	Brulais à la Chapelle	Part de la RD775 et aboutit sur la V249	2 816,58	8
256		Clos (les)	Part de la V254 et dessert les terres	185,65	8
257		Brulais (le)	Part de la V254 et dessert le village	115,16	8
258	VC15	Roulais à Bonencontre	Part de la V254 et aboutit sur la RD69	2 003,89	8
259		Veslais (la)	Part de la V258 et dessert les terres	142,87	5,8

260		Ribaudières (les)	Part de la V258 et dessert les terres	437,78	8
261		Bonencontre	Part de la V258 et dessert le village	105,12	5,8
262	CR22	Biochais (la)	Part de la RD69 et dessert le village	405,83	5.6.8
263		Roussières (les)	Part de la RD69 et dessert les terres	746,10	5,8
264		Nicord	Part de la V101 et dessert le village	37,75	1
266		Noé de Perouse	Part de la V126 et dessert les terres	316,98	1
267		Bibardière	Part de la V135 et dessert les terres	179,73	2
268	CR46	Gastinelais (la)	Part de la V159 et dessert les terres	86,39	3
269		Bois Gasnier	Part de la RD40 et dessert les terres	179,14	3
270		Freny	Part de la RD69 et dessert les terres	142,33	3.6.7
271		Grées (les)	Part de la V224 et dessert le village	319,31	6,7
272		Melet (le)	Part de la V214 et dessert les terres	278,71	8
273		Frangeulais (la)	Part de la V258 et dessert le village	100,66	8

Voies Vertes					
300	VV	Courbetière (la)	Part de la V173 et aboutit sur la RD771	436,15	4
Voies agglomérées					
600	Rue	Genêts (des)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	190,67	9
601	Rue	Charmilles (des)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	231,04	9
602	Rue	Cheneaux (des)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	212,48	9
603	Rue	Lilas (des)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	214,68	9
604	Rue	Acacias (des)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	254,34	9
605	Rte	Mauny (de)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	524,51	9
606	Ch.	Fau (du)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	201,15	9
607	Ch.	Martinière (la)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	388,87	9
608	Rue	Tertre	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	191,31	9
609	Place	Jeanne d'Arc	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	117,04	9
610	Place	Eglise (de l')	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	104,37	9
611	Imp.	Templiers (des)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	88,02	9
612	Rue	Bois Vert	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	274,42	9
613	Rue	Abbé Deniau	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	374,83	9
614	Rue	René Guy Cadou	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	163,11	9
615	Rue	Bois de la Roche (du)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	337,39	9
616	Rue	Menhir (du)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	140,04	9
617	Rue	Gaudiniais - n°29 & 31	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	41,36	9
618	Allée	Sports (des)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	144,60	9

Place et Parking non dessinés sur le cadastre					
1	Place	Eglise (de l')	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	25,00	9
2	Place	Eglise (de l')	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	74,00	9
3	Parking	Martinière (la)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	150,00	9
4	Parking	Fau (du)	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	116,00	9
5	Parking	Complexe Sportif	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	200,00	9
6	Parking	Espace Castella	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	132,00	9
Stationnement latéral sur route départementale					
	S-L	RD34	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	187,00	-
	S-L	RD40	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	240,00	-
	S-L	RD34	Agglomération de ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	60,00	-
TOTAL (en mètres)				118 716	
Voies hors agglomération				113 338	
Voies agglomérées				5 378	

• **Tableau de classement de la voirie communale - Dotations de l'Etat**

Le Conseil Municipal est informé qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **Saint-Aubin des Châteaux**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis plusieurs années est de **59.600** mètres linéaires.

Le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **118.716 linéaires**.

Le Conseil Municipal est informé que l'impact sur le montant de la DSR attendu est évalué à 46 856 € annuel à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **118.716 mètres linéaires** (en augmentation de **59.116** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021 : **59.600** mètres linéaires),
- **PRECISE** que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part péréquation et part fraction cible,

• **Réforme de la publicité des actes - Choix de la publication sous forme numérique**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adopter la publication des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune à partir du 1^{er} juillet 2022

● **Personnel communal partant à la retraite - Rémunération de congés non pris**

Le Conseil Municipal est informé du départ en retraite d'Adjoint Technique communal à compter du 1^{er} septembre 2022, compte tenu de la charge de travail et des nécessités de service (accompagnement de l'agent nouvellement recruté pour le remplacer), l'agent communal est dans l'impossibilité de prendre ses congés avant le 31 août 2022.

Considérant que l'adjoint technique n'a pu prendre la totalité des congés auxquels il avait droit pour des motifs tirés de l'intérêt du service et qui se trouve en fin de relation de travail pour admission à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris par suite d'une mise en retraite et par dérogation à l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26/11/1985
- **VALIDE** le mode de calcul suivant :
Le calcul se réalise sur la base brute annuelle pour chaque période de référence (article 5 décret 88-145).
2022 : rémunération totale brute perçue par l'agent en 2022 16 156,18 x 1/10ème x 15 jours non pris/17 jours acquis en 2022.

● **Convention de mise à disposition de personnel entre l'OGEC et la commune**

Le Conseil Municipal est informé qu'une mise à disposition de personnel est actuellement en vigueur entre l'OGEC de l'Ecole privée Sainte-Laura de Montoya et la commune de Saint-Aubin des Châteaux.

Il convient à présent de formaliser cette mise à disposition par une convention

Cette mise à disposition intervient dans le cadre suivant :

La commune de Saint-Aubin des Châteaux gère un service de restauration scolaire à destination des élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Laura de Montoya.

La restauration scolaire a lieu sur le site de l'Escapade à proximité immédiate de l'école privée Sainte-Laura de Montoya.

Afin de faciliter le fonctionnement du service de restauration scolaire organisé sous la responsabilité de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, et de la pause méridienne organisée sous la responsabilité de l'école privée Sainte-Laura de Montoya, il est proposé d'organiser un prêt de main d'œuvre entre l'OGEC de l'école privée Sainte-Laura de Montoya et la commune de Saint-Aubin des Châteaux.

Ce prêt de main d'œuvre à but non lucratif est régi par les dispositions des articles L 8241-1 et L 8241-2 du Code du Travail et par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre :

- L'OGEC met à la disposition de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, une de ses salariées, occupant un poste en qualité d'ASEM.

Le motif du recours au prêt de main d'œuvre est le suivant : encadrement du service de restauration scolaire

- La commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX met à la disposition de l'OGEC de l'école privée Sainte-Laura de Montoya, un agent communal, Mme Aurélie BOUCHET ou son remplaçant(e), occupant un poste d'adjoint technique de restauration scolaire polyvalent

Le motif du recours au prêt de main d'œuvre est le suivant : encadrement du temps de pause méridienne à l'école privée Sainte-Laura de Montoya.

La convention est conclue pour une durée déterminée allant du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023. Elle sera reconduite automatiquement pour chaque année scolaire suivante.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de disparition de l'objet de la présente convention (modification d'organisation des services...)

Chaque agent reste rattaché à son employeur d'origine qui gère son temps de travail.

La mise à disposition s'effectue sans remboursement pour l'une ou l'autre des parties dans la mesure où le temps de la mise à disposition est identique entre les deux parties.

Le Conseil municipal,

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition

AUTORISE le Maire à la signer

● **Tableau des emplois communaux non permanents**

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° alinéa 1 que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'accueil périscolaire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

Grade de référence	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	21h15 min	Echelon 1	– Encadrement de la pause méridienne – Encadrement de l'APS – Fonction d'ATSEM
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20h25 min	Echelon 4	– Accueil périscolaire - Encadrement de l'APS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période de l'année scolaire 2022/2023
2. **AUTORISE** M le Maire à signer le contrat de travail correspondant pour la période du lundi 29 août 2022 au vendredi 7 juillet 2023

• **Tarifs de fourniture des repas durant l'été - ALSH organisé par l'association ARCEL**

Le service de restauration scolaire fourni les repas à l'association ARCEL, gestionnaire de l'Accueil de loisirs sans hébergement.

L'association ARCEL a demandé la mise à disposition d'un agent communal pour la période de l'été 2022 afin d'aider au service des repas et au nettoyage des locaux.

Il est proposé de tenir compte du coût de rémunération de cet agent (rémunération en heures complémentaires) dans le tarif de fourniture des repas facturé à l'association.

Actuellement le coût facturé est le suivant : 3,65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer la fourniture des repas à 4 € l'unité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de fixer à 4 € le prix de vente des repas fournis aux enfants inscrits au Centre de Loisirs de l'ARCEL pour les sessions d'été à compter de l'été 2022
2. **PRECISE** que ces dispositions continueront de s'appliquer tant que l'assemblée délibérante n'aura pas souhaité modifier ce tarif.

• **Bail commercial - Local 1 rue de la Gaudinais**

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les conditions de location du local commercial destiné à l'exploitation d'un commerce alimentaire comme suit :

- Loyer mensuel de 300 € HT
- La commune avait opté pour le régime de la TVA
- Engagement de la commune à ne pas réviser le loyer pendant la durée du bail
- La redevance des ordures ménagères et les impôts fonciers afférents au bâtiment sont récupérables au titre des charges locatives

Il est précisé que le locataire précédent, la SARL FEREL GARLOPEAU avait bénéficié d'une réduction de loyer compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés rencontrées par la société.

La procédure de liquidation judiciaire de la SARL FEREL GARLOPEAU a été ouverte le 1^{er} décembre 2021 et est à ce jour arrivé à son terme.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a recouvré la disposition des locaux exploités par la SARL FEREL GARLOPEAU.

La commission Administration Générale a rencontré individuellement les candidats à la reprise de ce commerce et le choix s'est porté sur M Florian GIRAULT, gérant de la SARL L'EPICERIE D'A CÔTE.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un bail commercial avec la SARL L'EPICERIE D'A CÔTE et de fixer le montant du loyer à 300 € HT et de maintenir l'option de la TVA.

Le Conseil Municipal est informé que le logement situé à l'étage du bâtiment est exclu du présent bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'opter** pour le régime de la TVA,
2. **De fixer** le loyer mensuel du bâtiment comme suit :
 - 300,00 € H.T. pour le local commercial,
3. Que le montant du loyer ne sera pas révisé, tout au long de la durée du bail,
4. Que le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Taxe Foncière sera récupéré auprès du locataire au titre des charges.
5. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature du bail commercial dont la rédaction est confiée à l'étude de Maître LAURA GAGNEUL, Notaire à ROUGE, et de tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

● **Marché d'extension des vestiaires sportifs et de transformation des vestiaires existants en salle de convivialité - Avenants**

Le Conseil Municipal valide les avenants relatifs aux lots suivants :

- **Avenant n° 1 au lot n° 6 - Menuiseries intérieures**
Une moins-value pour la fourniture et pose de cylindres : - 1 235,55 € HT
Des plus-values pour la fourniture et pose de laine de verre, doublage Placostil, cloison plaque de plâtre, blocs porte : +1 266,53 €
Nouveau montant du marché : 6 266,93 € HT (+1%)
- **Avenant n° 3 au lot n° 5 - Menuiseries extérieures PVC**
Plus-value de 60,48 € HT pour modification des quantités concernant les entrées d'air et les grilles de ventilation ainsi que des arrêts de porte (qui seront posés en régie)
Nouveau montant du marché : 12 920,83 € HT (+0,47%)
- **Avenant n° 1 au lot n° 9 - Carrelage Faïence Tranche optionnelle 1**
Une moins-value pour la modification des m2 de la chape dans les locaux rangements : - 1 088 € HT
Des plus-values pour la modification des quantités concernant l'isolant thermique dans la salle de convivialité, la surface de la chape et du carrelage : + 364 € HT
Nouveau montant du marché : 21 188,50 € HT (-3%)
- **Avenant n° 2 au lot n° 1 - VRD**
Moins-value de 815,40 € HT pour modification des quantités portant sur les sorties eaux pluviales et eaux usées, les tranchées AEP et GAZ, l'enrobé.
Nouveau montant du marché : 22 274,90 € HT (-4%)

Bilan financier de l'opération

Montant des marchés de travaux validés par délibérations des 25 mai 2021 et 21 juin 2021 :	273 525,25 € HT
Montant du marché lot n° 8 suite liquidation judiciaire de l'entreprise ROUSTAUD	+ 3 060,76 € HT
Montant global des avenants au 20/06/2022	- 4 225,76 € HT
Montant du marché suite avenants et attribution du lot n° 8 à l'entreprise MULTIFACES	- 272 360,25 € HT

Questions ou informations diverses

- **Opération d'aménagement de la rue de la Vigne**

Les travaux ont redémarré. La première phase de travaux d'effacement des réseaux se terminent

- **Circulation Rue de la Chesnaie**

Un devis pour la pose de chicane a été établi. Il est en cours d'étude.

- **Sortie au niveau du parking situé 8 rue de la Gaudinais**

Un problème de sécurité a été relevé à ce niveau, le stationnement des véhicules posant problème lors des heures d'entrée et de sortie de l'école Sainte-Laura de Montoya.

La commission voirie est chargée de réfléchir à une solution. Il est évoqué la pose de plots.

- **Le déplacement des conteneurs situés à l'Espace Castella est à prévoir**

- **Projet de numérotation des villages**

La commission Voirie se réunie le vendredi 1^{er} juillet 2022 afin de valider le projet d'adressage établi par la Poste

- **Réseau d'eaux pluviales 6 place de l'Eglise :**

Nouvelle expertise judiciaire le 23 juin 2022

- **Dispositif Argent de poche**

Le dispositif est reconduit pour l'été 2022.

Ce dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 18 ans et habitant la commune de Saint-Aubin des Châteaux vise à permettre au jeune intéressé de travailler par demi-journée de 3h au sein des services communaux.

Cadre proposé :

- Accueil des jeunes dans les services techniques (espaces verts, entretien du Bourg, ou d'entretien des locaux)
- Mission de 3h le matin de 9h à 12h
- Limite de 5 missions/an
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (montant forfaitaire non soumis à cotisations)
- Un tuteur est désigné pour les missions proposées
- Un engagement est à signer par le mineur intéressé

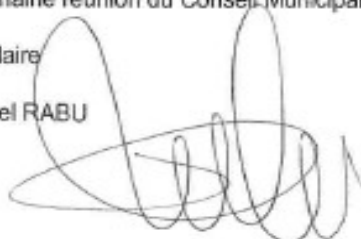
Les jeunes intéressés sont invités à se présenter en Mairie.

La séance est levée à 23h

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 25 août 2022

Le Maire

Daniel RABU



La secrétaire de séance

Sandra FORGET

